

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 30/06/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 09/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice GAUTHIER, Maire.

Présents : Patrice GAUTHIER, Michel BOUDIN, Guillaume CHARASSE, Patricia COUTADEUR, Marianne ESPAGNOL, Arnaud GODARD, Michèle GRAVIER Marie-Charlotte MATHIEU, Hugues MOJAL, Patrice PARRAUD, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POTHIER, : Marc SAUDREAU, Marie-Christine VALLENET. **Absents excusés** : Julien BOIRE, Marie-Emilie GIRAUD.

Secrétaire de séance : Patrice PARRAUD.

Objet : Tarifs 2025/2026 des services périscolaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, pour la prochaine rentrée scolaire.

Il rappelle que depuis la rentrée de 2023, la commune a mis en place, dans le cadre de la restauration, la tarification sociale à 1 € instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Sur proposition de la Commission Communale « Vie scolaire et Environnement », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2025 :

1/RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire 2025/2026	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T1 QF < 1 100	1.00 €	
T2 QF <1 100 et 1 700>	3.70 €	
T3 QF >1 700	4.00 €	
ADULTES	6.20 €	

2/ ACCUEIL DE LOISIRS :

Accueil périscolaire 2025/2026	Forfait mensuel	Tarif à la journée (jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi) ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.
T1 QF < 1 100	17.00 €	2.30 €
T2 QF <1 100 et 1 700>	23.00 €	3.10 €
T3 QF >1 700	30.00 €	4.00 €
Pénalité pour retards répétés :	10 €/mois	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à renouveler avec l'Etat, la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de trois années,
- Adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025-2026,
- Dit que la recette est prévue au budget communal,
- Dit que la présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrice GAUTHIER

La secrétaire
Patrice PARRAUD,